

Sécurisation juridique des projets d'IA •

Journées portes ouvertes - Association Aristote



Nombreux défis à relever pour encadrer juridiquement l'IA

- Mise en oeuvre complexe en raison de la nécessité de réguler l'IA à l'**échelle internationale**.
- Tenir compte des **spécificités techniques de l'IA**, notamment sa nature intrinsèquement évolutive nécessitant un cadre juridique adaptable.
- Le juridique n'est pas une "option" mais un "prérequis" en raison des **risques** inhérents au développement et à l'adoption massive de l'IA.
- Le juridique n'est pas seulement un "frein", un "obstacle" à l'innovation.

En 2023, M. Arthur Mensch (Mistral AI) sur le RIA qui favoriserait *"les entreprises en place qui peuvent se permettre de faire face à de lourdes exigences de conformité, à savoir les géants du numérique et leur armée d'avocats"* (ZDNet 22/05/2023).

- Une majorité des parties prenantes souhaitent un **cadre juridique clair** ; moyen de contrebalancer la suprématie sino-américaine (avec les investissements).

Paysage juridique actuel sur la scène internationale

- **La gouvernance de l'IA est un sujet prioritaire pour de nombreux régulateurs dans le monde**
 - juridique aussi essentiel que les investissements, les données, la puissance de calcul, les algorithmes.
 - Compétition internationale menée par les 3 principaux acteurs du marché (Etats-Unis, Chine, Europe).
- **L'UE reconnue sur la scène internationale comme l'une des principales puissances normatives**
 - Efforts d'encadrement de l'IA initiés en 2019.
 - Accélération à partir de 2021 lorsque la Commission a présenté le plan initial de son AI Act (RIA).
- **En parallèle, la Chine et les Etats-Unis se sont aussi dotés de nouveaux dispositifs normatifs au sujet de l'IA**
- **Nombreuses initiatives portées par différents acteurs** (société civile, organisations internationales, régionales, groupements d'entreprises...).

Paysage juridique très fragmenté

- Depuis les 6 dernières années, **multiplication voire profusion de diverses réglementations** pour encadrer l'IA, sans cohérence voire avec de profondes divergences.
 - Contexte juridique très fragmenté risquant de **compromettre l'innovation** et d'entraver le développement de l'IA.
 - Contexte exacerbé par une compétition intense autour de l'IA et les discours divergents quant aux priorités en matière d'IA.
 - Situation fragmentée qui favorise le phénomène de "forum shopping".
 - Impression de "vide juridique" ou de règles totalement obsolètes, inadaptées (responsabilité).
- 

L'IA a fait voler en éclats le droit d'auteur...

L'exploitation des données par l'IA permet-elle de respecter les droits des auteurs ?

Affaire milieu du doublage et des jeux vidéo.
Voix française de Lara Croft modifiée par l'IA sans consentement.



Rapport d'information sur l'IA et la création artistique du 9 juillet 2025 :

Difficultés pour valoriser les données captées par un SIA.

Comment déterminer à quel niveau la donnée a été traitée pour entraîner l'IA ? "Recettes de cuisine".

Réaffirmer le droit à rémunération des ayants-droits.

Aux Etats-Unis, l'entraînement d'une IA relève de l'exception de "*fair use*".

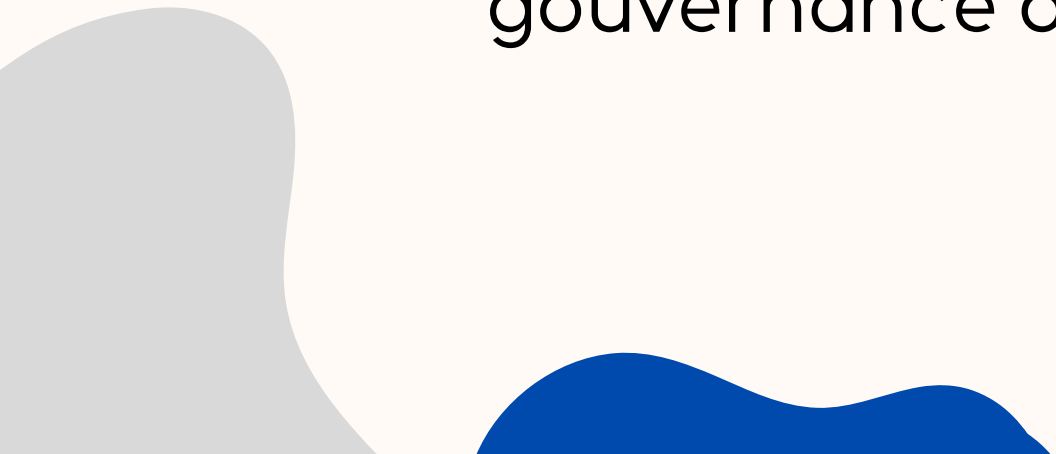
- **Comment concevoir un encadrement juridique harmonisé de l'IA ?**

Capacité des acteurs étatiques et non-étatiques à établir des normes communes sur les risques technologiques, les limites à établir et les principes à respecter.

- **Où en sommes-nous en octobre 2025, plus d'un an après l'entrée en vigueur du RIA ?**

- **Qui sera la première puissance mondiale normative de l'IA ?**

Les 3 blocs s'efforcent de prendre le leadership en matière de gouvernance de l'IA.



Le RIA européen : la recherche de l'effet Bruxelles ●

- Le législateur européen a été pionnier en matière de régulation de l'IA.
 - En **2020**, publication du Livre blanc sur l'intelligence artificielle.
 - En **2021**, proposition d'une législation européenne.
 - Le **21 mai 2024**, le RIA était adopté par les 27 pays membres.
 - Le **1er août 2024**, entrée en vigueur du RIA et mise en oeuvre progressive entre février 2025 et août 2027.
-
- **Premier cadre réglementaire contraignant** qui instaure une catégorisation des SIA en fonction des **risques** pour les utilisateurs donnant lieu à différents niveaux d'obligations pour les fournisseurs / déployeurs.

GOVERNANCE

AI OFFICE

Commission européenne

Enquêter sur les risques systémiques

Procède à des évaluations de modèles GPAI

Évaluer la conformité

Risque inacceptable

SIA Interdit

Haut risque

SIA soumis à obligations

Risque limité

Obligations de transparence

Risque minimal

SIA non réglementé par l'AI Act

Encadre les systèmes d'IA

Approche par les risques

Définition

Système basé sur une machine
Avec différents niveaux d'autonomie et capable d'adaptabilité
A partir d'objectifs et des données reçues
Génère des résultats (prédictions, décisions, etc.)
Influencent des environnements physiques ou virtuels

AI ACT

Systèmes d'IA à haut risque

Obligations du fournisseur de SIA à haut risque

Secteurs concernés

Infrastructures critiques
Éducation et formation professionnelle
Administration de la justice et processus démocratiques
Emploi, gestion des travailleurs et accès à l'auto-emploi
Biométrie non interdite
Application de la loi
Accès aux services publics et privés essentiels
Gestion des migrations, de l'asile et des contrôles aux frontières

Systèmes d'IA à usage général

Obligations

Fournir les instructions d'utilisation
Fournir une documentation technique
Être en conformité avec la directive droit d'auteur
Publier le résumé du contenu utilisé pour la formation

Exception

Sauf

Risque systémique (quantité de calcul > 1025 FLOP)

Pour les modèles sous licence libre et gratuite

Systèmes d'IA interdits

Notation sociale
Catégorisation biométrique déduisant des attributs sensibles
Évaluation du risque de commission d'infractions pénales
Déploiement de techniques subliminales, manipulatoires ou trompeuses
Exploitation de vulnérabilités (âge, handicap, situation socio-économique)

Identification biométrique à distance en temps réel dans l'espace public

Déduction des émotions (sur lieu de travail ou d'enseignement)

Constitution de bases de données de reconnaissance faciale

Identification de suspects de crimes graves

Sauf

Recherche de personnes disparues, enlèvement, traite d'êtres humains, exploitation sexuelle

Prévention d'une menace grave et imminente pour la vie ou d'un attentat terroriste prévisible

À condition

- Que la non-utilisation de l'outil causerait un préjudice considérable ;
- Que soit réalisée une étude d'impact sur les droits fondamentaux ;
- D'autorisation par une autorité judiciaire ou administrative indépendante.

Approche par les risques v. responsabilité civile

- **Le RIA est axé sur les risques, la conformité, la certification**
- **Aucune disposition du RIA en matière de responsabilité**
 - renvoi sur ce point à une initiative législative distincte.
 - RIA n'est qu'une étape ni définitive ni exhaustive.
 - directive sur la responsabilité du fait des produits défectueux de 1985 (révisée en 2024).
- **En juillet 2025, annonce de la Commission du retrait de sa proposition de directive**
 - projet de directive sur la responsabilité en matière d'IA abandonné du programme de travail de 2025.
 - préconisation de la Commission des affaires juridiques du Parlement : régime de responsabilité sans faute autonome pour les SIA à haut risque (responsable unique).
 - pas de cadre juridique adapté sur la responsabilité dans le domaine de l'IA.

L'objectif "effet Bruxelles"

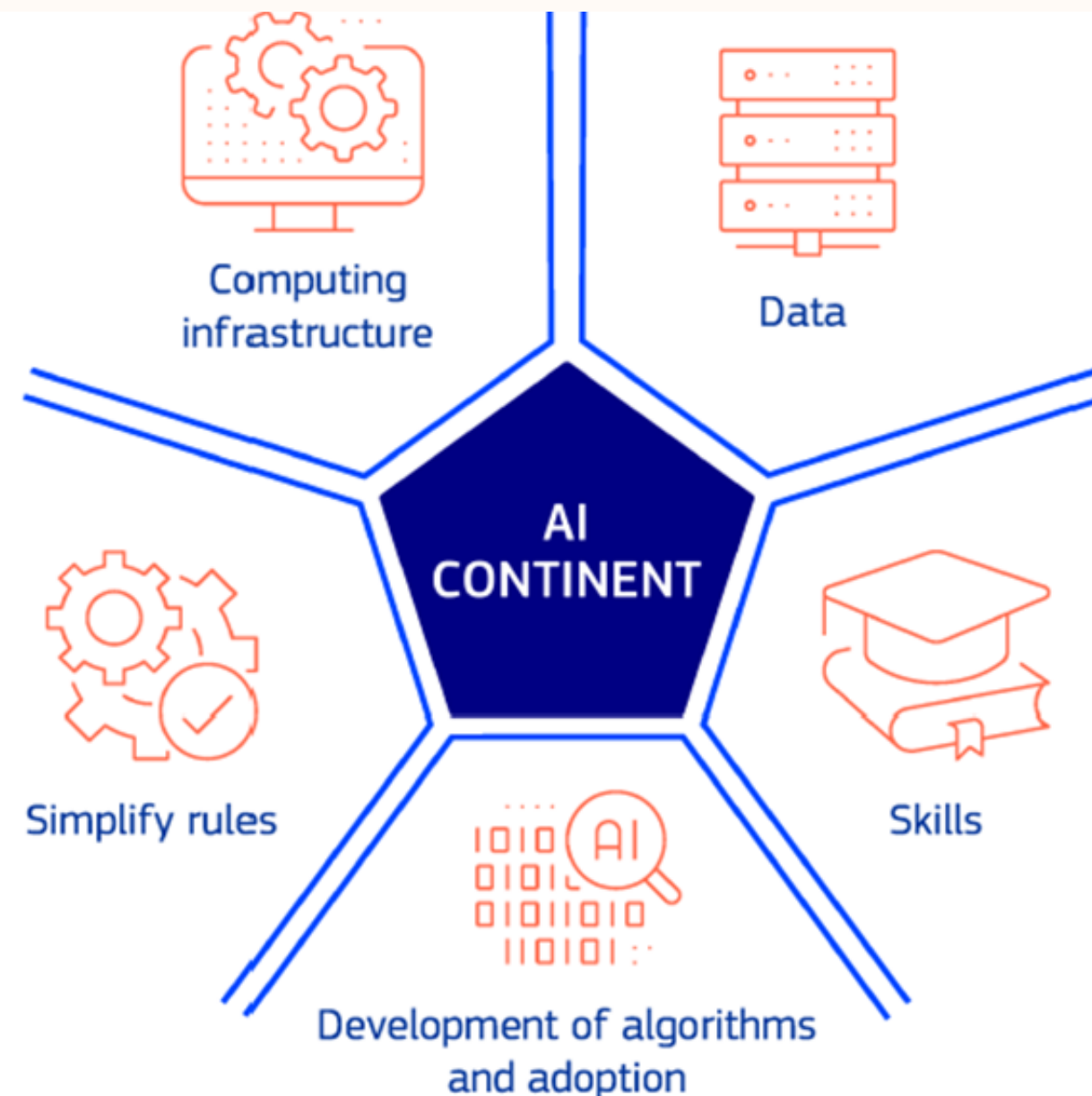
- Processus de **mondialisation réglementaire unilatérale** provoqué par l'extériorisation de facto de la législation européenne au-delà de ses frontières par le biais des mécanismes de marché.
- **Approche par les risques du RIA pourrait servir de modèle** pour développer des standards globaux (transparence, sécurité, responsabilité, protection des droits humains).
- **Précédent du RGPD** : approuvé par les pays du G20, puis nombreuses réglementations dans le monde (Brésil, Chili, Chine, Corée du Sud...).
- L'UE en position de force par rapport à l'encadrement juridique de l'IA.
- **Application extraterritoriale** aux produits et services mis sur le marché européen.

-
- **Sommet pour l'action sur l'IA à Paris** les 10 et 11 février 2025 : 1ère étape pour s'accorder sur une vision partagée de la gouvernance de l'IA.
 - *"Promesses artificielles ou régulation réelle ?"* (Laure de Roucy-Rochemonde, IFRI).
 - Une **vision partagée est-elle possible** compte tenu des discours souvent divergents quant aux priorités en la matière ?
 - **Le RIA n'est qu'une partie d'un programme plus vaste** de la Commission européenne sur le numérique : Data Governance Act (DGA), Data Services Act (DSA), Data Markets Act (DMA), Data Act (DA).
- 

Plan d'action pour le continent de l'IA



- **Plan présenté par la Commission en avril 2025**
 - stimuler la capacité d'innovation dans le domaine de l'IA
 - 5 axes stratégiques, dont la simplification de la réglementation



Consultations publiques, dialogues, avis, lignes directrices

- **Nombreuses consultations de la Commission pour affiner les initiatives du plan d'action**
 - l'acte législatif pour le développement de l'informatique en nuage et de l'IA,
 - l'application de l'IA afin de recenser les priorités avec les acteurs concernés,
 - l'Union européenne des données.
- **En 2025, nombreuses LD et avis de la Commission et du CEPD**
 - LD sur la définition des SIA,
 - LD sur la pratiques interdites en matière d'IA,
 - LD à l'intention des fournisseurs d'IA à usage général,
 - code de bonnes pratiques en matière d'IA à finalité générale,
 - rapport technique sur les LLM et la protection des données personnelles,
 - avis sur le traitement des données personnelles dans le contexte de l'IA,
 -

APPEL À CONTRIBUTIONS

Train de mesures omnibus sur le numérique (paquet numérique sur la simplification)



- **Annonce de la Commission du 16 septembre 2025** : règlement omnibus de mesures de simplification sur le numérique.
- Appel à contribution ouvert jusqu'au 14 octobre prochain.
- **Proposition de directive et de règlement pour le 4ème trimestre 2025.**
- 1er volet : mesures de simplification pour alléger les coûts pour les entreprises tout en préservant les objectifs réglementaires.
- 2ème volet : évaluation dans le cadre du bilan qualité numérique.

● Les 5 domaines du Règlement omnibus de simplification :

1. L'acquis en matière de données

Caractère obsolète de certaines règles, complexité inutile pour les entreprises, règles de partage de données peu claires

2. Les règles relatives aux cookies et autres technologies de suivi en ligne

Règles obsolètes sur l'utilisation des cookies, lassitude du consentement

3. Les obligations de signalement des incidents liés à la cybersécurité

Charge importante des entreprises. Mesures pour simplifier le respect des exigences de signalement en maintenant protection élevée en matière de cybersécurité.

4. La bonne application du RIA

5. D'autres aspects liés à l'identité numérique



- **Objectifs de ces Ajustements réglementaires, mesures de simplification :**
réduire les coûts de mise en conformité, renforcer la clarté, maintien des mêmes normes.
- Mode d'élaboration des normes flexible pour **limiter l'obsolescence** des règles juridiques (art. 97 RIA).
- Mode d'élaboration associé au **principe d'inclusion de la société civile** (profils variés) aux réflexions sur la réglementation (complémentarité innovation / régulation).

Les Etats-Unis : une régulation abrogée



- Cadre de gouvernance de l'IA sous l'administration Biden. 5 principes clés pour guider le développement responsable (*Blueprint for an AI Bill of Rights*). Texte non contraignant.
- **Executive Order 14110** : décret de grande envergure du Président Biden instaurant une panoplie de normes, mesures de sécurité, protection de la vie privée, responsabilité.
- Portée extraterritoriale, mesures d'évaluation robustes, fiables et reproductibles normalisés des SIA.
- **Révocation du décret par le Président Trump** et annonce du projet Stargate.
- Administration Trump résolument anti-régulation.

La Chine : devenir le leader de la gouvernance de l'IA

- Depuis 2017, la Chine entend s'imposer comme leader mondial de la gouvernance de l'IA à horizon 2030. **Plan ambitieux de développement.** Efforts considérables pour peser sur la normalisation de l'IA. Financements massifs.
 - En 2021 et 2022, adoption de **réglementations détaillées** et strictes pour encadrer les SIA les plus répandus. Nombreuses normes. Création d'un registre des algorithmes.
 - Réglementations issues d'une démarche dynamique et itérative par un panel d'acteurs du gouvernement et de la société civile.
 - Point commun Chine, Etats-Unis, Europe : partage les préoccupations en matière de risques posés par l'IA.
- 

En conclusion

- La sécurisation juridique de l'IA nécessite une **gouvernance et une coordination des normes à l'échelle internationale** pour prévenir les dangers du développement de SIA dépourvus de règles et d'éthique.
- **Consensus international sur cette question n'est pas acquis** : intérêts nationaux divergents, recherche d'avantages concurrentiels, imposer son modèle de valeurs.
- Les représentants de la société civile, les **parties prenantes** ont leur mot à dire pour une réglementation efficace.
- Plusieurs pistes à explorer :

Complémentarité OCDE / ONU

Quel organe de régulation ? Peut-on prendre exemple sur des précédents ?

Vaste corpus réglementaire européen sur le numérique en constante évolution.

Merci pour votre attention



Source : Adobe Stock

❖ Média généré par une IA et vérifié par un agent.

Me Nathalie Puigserver, Puigserver & Avocats, Paris